

SALARIÉ·E DES TPE

DONNE-TOI LE DROIT VOTE CGT



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES
25 JANVIER - 7 FÉVRIER 2021

APPRENTIES, APPRENTIS, LA CGT S'ADRESSE À VOUS

La formation professionnelle des jeunes est essentielle pour l'économie, pour l'emploi et pour la société tout entière. Elle a pour but de former des professionnels, mais aussi des citoyens. C'est pourquoi la CGT est attachée à sa qualité, que la formation soit dispensée dans le cadre de l'apprentissage ou dans celui des lycées professionnels et technologiques ou de l'enseignement supérieur. Dans les deux cas, si les modalités de la formation sont différentes, l'objectif final est le même : acquérir une quali-

fication sanctionnée par une « certification professionnelle », c'est-à-dire pour l'essentiel un diplôme, du CAP au master, que vous pourrez faire valoir tout au long de votre parcours professionnel.

Vous êtes apprenti·e. La CGT vous remet aujourd'hui un document synthétique qui peut vous être utile. Il rassemble en un volume réduit les principales règles de fonctionnement de l'apprentissage : le contrat de travail, le déroulement de la formation, les obligations des différents acteurs (entreprise et centre de

formation d'apprentis). Il rappelle aussi quels sont vos droits tout au long de votre apprentissage. Leur respect ne va pas toujours de soi et il peut arriver que vous ayez besoin de faire appel au syndicalisme, qui organise l'union des salariés pour la défense de tous leurs intérêts, le respect des droits existants et la conquête de nouveaux.

En espérant que ce document vous sera utile, la CGT vous souhaite plein succès dans votre formation et, au-delà, une belle carrière professionnelle.

L'apprentissage : une formation professionnelle dans le cadre d'un contrat de travail

Même si l'actuel gouvernement a modifié substantiellement le système de l'apprentissage dans le sens de sa privatisation, en voulant en faire un « marché » comme n'importe quel autre, l'apprentissage reste toutefois l'une des voies de la formation professionnelle dite « initiale », au même titre que celle des lycées professionnels et technologiques.

Il en résulte que les grands principes de fonctionnement de l'apprentissage sont

définis par la loi et consignés dans le Code du travail et le Code de l'éducation.

Nul ne peut déroger à ces principes qui concernent en particulier :

- la nature du contrat d'apprentissage et ses conditions d'exécution : durées minimale et maximale, temps et conditions de travail, congés, rémunération...
- l'objectif de la formation : obtention d'une qualification sanctionnée par une « certification profession-

nelle » (diplôme ou titre enregistré dans un répertoire national) ;

- les modalités de la formation caractérisées par l'alternance entre deux lieux de formation : l'entreprise et le centre de formation d'apprentis (CFA).

Ces grands principes de fonctionnement vous sont présentés ici. Les militants de la CGT sont à votre disposition pour toute précision, toute question que vous pourriez vous poser.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Nature et durée de votre contrat de travail

Le contrat d'apprentissage, signé

par l'apprenti·e et son employeur, peut être conclu en CDI ou en CDD d'une durée qui peut varier de six mois à trois ans en fonction

de l'objectif de qualification visé. Sauf cas particuliers, la durée du contrat en CDD doit être égale à celle du cycle de formation.

À SAVOIR

Votre formation en CFA peut se dérouler pendant trois mois sans que vous ayez trouvé d'employeur. Cette durée a été portée provisoirement à six mois dans le cadre des récentes mesures gouvernementales consécutives à la pandémie du coronavirus. Pendant cette période, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle et vous percevez à ce titre une rémunération. Si vous n'avez pas trouvé d'employeur à l'échéance de ces six mois, votre formation ne pourra malheureusement pas se poursuivre dans le cadre de l'apprentissage.

Rupture de votre contrat pendant et après la période d'essai

La période d'essai est de quarante-cinq jours (consécutifs ou non) de formation au sein de l'entreprise. Jusqu'à l'échéance de ces quarante-cinq jours, le contrat peut être rompu par l'apprenti·e ou son employeur. Une telle rupture ne peut pas (malheureusement !) donner lieu au versement d'indemnités, sauf stipulation contraire dans le contrat.

Au-delà de ces quarante-cinq jours, la rupture du contrat peut avoir lieu sur accord conjoint de l'apprenti·e et de son employeur. Le licenciement n'est possible que pour faute grave, en cas de force majeure ou du fait de l'inaptitude de l'apprenti·e prononcée par un médecin du tra-

vail. En cas de rupture du contrat, si vous souhaitez poursuivre votre formation, le CFA doit vous aider à trouver un nouvel employeur avec lequel vous conclurez un nouveau contrat.

Votre temps de travail et vos congés

Vous êtes soumis·e au même temps de travail que les autres salariés de l'entreprise. Mais il ne faut pas oublier que le temps de formation en CFA est compris dans l'horaire de travail. Ainsi par exemple, sur une durée d'une semaine, si vous avez passé 15 heures de formation en CFA et si l'horaire de travail dans l'entreprise est de 37 heures, votre em-

ployeur ne pourra pas vous faire travailler plus de 22 heures.

Si vous êtes mineur·e, sauf cas particuliers (BTP, travaux paysagers), votre temps de travail maximal est de 8 heures par jour et de 35 heures par semaine.

Vos droits aux congés et aux RTT sont identiques à ceux des autres salariés de l'entreprise.

Votre rémunération

Sauf dispositions plus favorables prévues dans votre contrat (n'hésitez pas à les revendiquer !) ou dans la branche professionnelle dont relève votre entreprise, votre rémunération est calculée en pourcentage du Smic de la manière suivante :

	Jusqu'à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 26 ans	Plus de 26 ans
1 ^{re} année du contrat	27 % du Smic	43 % du Smic	53 % du Smic	100 % du Smic*
2 ^e année du contrat	39 % du Smic	51 % du Smic	61 % du Smic	100 % du Smic*
3 ^e année du contrat	55 % du Smic	67 % du Smic	78 % du Smic	100 % du Smic*

* ou 100 % du salaire minimum conventionnel s'il est supérieur au Smic.

À SAVOIR

Votre rémunération est majorée de 15 points (par exemple 42 % du Smic au lieu de 27 %) si sont remplies simultanément les 3 conditions suivantes :

- si votre contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à un an ;
- si avant votre entrée en apprentissage, vous étiez déjà titulaire d'un diplôme professionnel et si votre contrat vise un autre diplôme de même niveau ;
- si la qualification visée par votre contrat est en rapport direct avec le diplôme dont vous étiez déjà titulaire avant la signature de votre contrat.

Votre protection sociale

Vous êtes assuré-e social-e et bénéficiez de la même protection sociale que

les autres salariés de votre entreprise. Pendant votre temps de formation en CFA, vous continuez à bénéficier de la législation de la Sécurité sociale relative

aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Pour votre retraite, la durée du contrat d'apprentissage est intégralement prise en compte.

LA FORMATION DANS LE CADRE DE VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Une formation en alternance

Votre formation doit se dérouler pour partie en entreprise et pour partie au CFA. Sauf si le ministère ou l'organisme qui délivre le diplôme ou le titre impose un taux supérieur, la durée de la formation en CFA doit être au moins égale à 25 % de la durée du contrat d'apprentissage. Pendant les périodes de formation en entreprise, vos activités doivent être en rapport direct avec la qualification visée par votre contrat (et

il faut y veiller car il n'est pas rare que cette règle fondamentale soit quelque peu malmenée !)

dant à la qualification visée par le contrat.

Votre maître d'apprentissage

Votre employeur doit avoir désigné un maître d'apprentissage, salarié qualifié de l'entreprise qui a pour mission d'être à vos côtés pour assurer votre formation au sein de cette entreprise. Pour cela, il doit vous confier des tâches correspon-

La liaison CFA / entreprise

La cohérence entre la formation dispensée par le CFA et celle qui est dispensée dans l'entreprise est une clé essentielle de la qualité de votre formation en alternance. Votre maître d'apprentissage doit donc être en relation régulière avec les formateurs du CFA.

À NOTER

La formation assurée par le CFA peut être dispensée en tout ou partie à distance. Si cette modalité de formation peut se concevoir dans certains cas qui la justifient, elle rencontre très rapidement des limites et il convient donc de ne surtout pas en abuser !

La formation dans l'entreprise

Votre employeur est responsable de votre formation dans l'entreprise, ce qui suppose des situations de travail formatrices. Le choix de ces situations est une mission de votre maître d'apprentissage. Pour qu'il puisse l'assurer pleinement, l'employeur doit lui laisser le temps nécessaire et accepter que du fait

de son rôle formateur, il soit moins productif qu'à l'habitude.

Le respect du temps de formation en CFA

Votre contrat de travail n'est qu'un cadre dans lequel se déroule votre formation, objectif premier de l'apprentissage. Aucun motif (du genre

« nécessité de la production ») ne peut donc justifier une entrave à votre présence au CFA aux jours et horaires prévus. N'oubliez pas que votre employeur bénéficie d'exonérations de cotisations sociales et, dans la très grande majorité des cas, d'une aide à l'embauche qui peut atteindre 8000 euros. Vous ne lui « coûte » donc que très peu – voire rien du tout dans certains cas.

Le respect de vos droits

En tant que titulaire d'un contrat de travail, vos droits sont les mêmes que ceux des autres salariés de

l'entreprise. Par exemple, vous ne pouvez pas être exclu-e du bénéfice d'une prime au motif que vous êtes apprenti-e. Il en va de même pour tous les autres droits tels que

le droit de grève, le droit de se syndiquer, le droit de se présenter aux élections professionnelles...

LES OBLIGATIONS DE VOTRE CFA

La mission principale du CFA est bien entendu d'assurer votre formation dans le respect du référentiel du diplôme ou du titre que vous visez. C'est également lui qui doit veiller, en liaison avec votre maître d'apprentissage, à la cohérence de votre formation au CFA et en entreprise. Mais votre CFA a également d'autres obligations.

Carte d'étudiant des métiers

Dans les trente jours suivant votre inscription, le CFA doit vous délivrer une « carte d'étudiant des métiers » qui vous permet d'accéder aux réductions tarifaires (transports, spectacles...) dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.

Information sur vos droits

Le CFA doit vous informer des aides auxquelles vous avez droit en ce qui concerne la fiscalité (impôts, prime d'activité dans certains cas) et des aides versées aux apprentis par certaines régions. Sachez bien que votre formation est gratuite. Par ailleurs, si vous avez 18 ans ou plus, le CFA doit vous aider à obtenir l'aide au permis de conduire qui vous est due (500 euros).

En cas de rupture de contrat

Si votre contrat est rompu (pendant ou après la période d'essai), le CFA doit vous aider à trouver un nouvel employeur. À défaut, il doit

vous permettre de poursuivre votre formation jusqu'à une échéance de six mois.

Pendant cette période, vous aurez le statut de stagiaire de la formation professionnelle et vous percevrez une rémunération à ce titre.

En cas de difficultés d'ordre social

En lien notamment avec les missions locales, le CFA doit vous aider à résoudre les difficultés d'ordre social et matériel (logement, transport par exemple) susceptibles de mettre en péril le déroulement de votre contrat d'apprentissage.

EN CAS DE LITIGE

En cas de difficulté ou de litige avec votre employeur ou votre CFA, ne restez pas isolé-e ! N'hésitez pas à vous adresser à l'inspection du travail... ou à la structure de la CGT la plus proche de chez vous.



**Vous ne voulez pas en rester là !
Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.**

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>	Courriel	<input type="text"/>
Âge	<input type="text"/>	profession	<input type="text"/>
Entreprise (nom et adresse)	<input type="text"/>		

Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, téléphone: 01 55 82 81 94, fax: 01 48 51 51 80, courriel: orga@cgt.fr. Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr

La CGT recueille ici vos données personnelles pour le traitement de votre adhésion. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante: dpo@cgt.fr.